

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 1^{er} AOÛT 2006 À 20 H 00 AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Bonnie Feigenbaum et Messieurs les conseillers Clifford Borden, Leon Elfassy et David Sternthal, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur William Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et M^e Chantal Bergeron, greffière qui prend note des délibérations.

ABSENT : Messieurs les conseillers Michael Goldwax et Abraham Gonshor.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Harris Caplan – 11 Lyncroft

- Demande des renseignements supplémentaires relativement à la demande de dérogation mineure qu'il a présentée à l'inspecteur en bâtiment le 15 juin dernier.

M. Murray Steinberg – 18 Lyncroft

- Plainte à propos des mauvaises conditions des rues – principalement sur Finchley. Demande quand débiteront les travaux de réparation.

M. Richard Stern – 67 Stratford

- Quelles sont les heures d'ouverture pour un registre?
- Quels sont les coûts pour un registre et pour un référendum?

2006-219

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2006-220

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition présentée par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE les procès-verbaux de la séance publique de consultation le 5 juin 2006 et des séances du conseil des 4 et 17 juillet 2006 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2006-221

RÉSOLUTION SUR LES SERVICES EN LANGUE ANGLAISE AU NIVEAU DE L'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE 80 pour cent des résidants de la Ville de Hampstead préfèrent utiliser l'anglais comme langue officielle de leur choix;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead et 12 autres villes de l'île de Montréal ont un statut bilingue, ce qui signifie que 13 des 16 municipalités formant l'agglomération de Montréal disposent d'un statut bilingue;

ATTENDU QU'à ce jour, les résidants de Hampstead n'ont pas reçu les services d'agglomération dans la langue de leur choix dans la mesure à laquelle ils sont en droit de s'y attendre en tant que contribuables;

ATTENDU QU'à ce jour, tous les documents émis par le conseil d'agglomération et ses comités ont été produits exclusivement en français;

ATTENDU QU'il n'y a aucun obstacle juridique qui empêche le conseil d'agglomération de traduire tous ses documents en anglais;

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la Ville de Hampstead demande au conseil d'agglomération de Montréal d'établir un échéancier et un plan d'action pour s'assurer, dans un délai raisonnable, qu'une quantité acceptable de documentation et de services soient disponibles en anglais, et que la situation soit suivie de près pour s'assurer que la documentation et les services soient offerts en anglais de manière convenable;
- QUE l'agglomération de Montréal assure un affichage bilingue dans ses installations situées dans des municipalités ayant un statut bilingue et qu'un niveau raisonnable de bilinguisme soit assuré dans l'identification des services, des véhicules et du personnel de service dans les municipalités ayant un statut bilingue; et
- QUE des copies de cette résolution soient acheminées à tous les membres de l'agglomération de Montréal, au premier ministre du Québec, au député de D'Arcy McGee, à la ministre chargée de la langue et de la culture et à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

2006-222

RÉSOLUTION CONCERNANT L'AFFICHAGE BILINGUE DANS LES MUNICIPALITÉS ET LES ARRONDISSEMENTS AYANT UN STATUT BILINGUE

ATTENDU QUE l'article 24 de la Charte de la langue française, en vigueur depuis presque 30 ans, accorde aux municipalités ayant un statut bilingue le droit à l'affichage bilingue et de fait, tout l'affichage des municipalités ayant un statut bilingue peut se faire autant en français qu'en anglais;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead considère que les municipalités ayant un statut bilingue devraient afficher dans les deux langues par respect pour les résidants des deux communautés linguistiques;

ATTENDU QUE l'Office québécois de la langue française (OQLF) a tendance à adopter des interprétations très restrictives au sujet de l'affichage bilingue permis et que de nombreuses personnes confondent les interprétations de l'OQLF avec la loi actuelle;

ATTENDU QU'il est clair que l'article 24 de la Charte de la langue française accorde aux municipalités ayant un statut bilingue, le droit d'afficher dans les deux langues et exige seulement une *prédominance* du français et non pas *nettement prédominante*, qui est une des exigences de l'affichage commercial;

ATTENDU QU'une interprétation très raisonnable de l'article 24 consiste à considérer que l'affichage municipal dans les municipalités ayant le statut bilingue peut se faire avec des lettres de même grosseur pour l'anglais et le français avec prédominance du français venant du fait qu'il est placé à gauche ou au haut du panneau d'affichage;

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la Ville de Hampstead fait appel à toutes les municipalités et les arrondissements ayant un statut bilingue d'effectuer tout leur nouvel affichage autant en français qu'en anglais par respect pour les deux communautés;
- QUE la Ville de Hampstead fait appel au gouvernement du Québec à demander pour l'OQLF de s'occuper de questions autres que celles de l'affichage bilingue dans les municipalités ayant un statut bilingue;
- QUE la Ville de Hampstead fait appel à toutes les municipalités ayant un statut bilingue à adopter une résolution semblable; et
- QUE des copies soient acheminées au premier ministre du Québec, au député de D'Arcy McGee, à la ministre de la langue et de la culture, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, à l'Union des municipalités du Québec et à chaque municipalité de l'Agglomération de Montréal ayant un statut bilingue.

Adoptée

Monsieur le conseiller Clifford Borden s'est absenté momentanément de la séance.

2006-223

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 727-3 PARTIE 'A' – MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 727

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 727-3 a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a fait l'objet de trois règlements distincts conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement n° 727-3 Partie 'A' dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 727-3 Partie 'A' intitulé : « Règlement modifiant de nouveau le Règlement de zonage n° 727 (Revêtement extérieur & paysagement) ».

Adoptée

2006-224

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 727-3 PARTIE 'B' – MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 727

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 727-3 a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a fait l'objet de trois règlements distincts conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement n° 727-3 Partie 'B' dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 727-3 Partie 'B' intitulé : « Règlement modifiant de nouveau le Règlement de zonage n° 727 (Hauteur maximum des constructions) ».

Adoptée

2006-225

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 727-3 PARTIE 'C' – MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 727

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 727-3 a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a fait l'objet de trois règlements distincts conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement n° 727-3 Partie 'C' dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 727-3 Partie 'C' intitulé : « Règlement modifiant de nouveau le Règlement de zonage n° 727 (Coefficient d'occupation du sol) ».

Adoptée

2006-226

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 743-2 – MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 743 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 743-2 a été donné lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2006 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 743-2 intitulé : « Règlement modifiant de nouveau le Règlement n° 743 constituant le Comité consultatif d'urbanisme ».

Adoptée

2006-227

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 746-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 746 DÉCRÉTANT LES TARIFS D'ABONNEMENT APPLICABLES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 746-1 a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2006 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 746-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 746 décrétant les tarifs d'abonnement applicables pour la bibliothèque ».

Adoptée

2006-228

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 747-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 747 DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 747-1 a été donné lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2006 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le Règlement n° 747-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 747 décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs ».

Adoptée

2006-229

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –
PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 2 CHEMIN HOLMDALE**

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et RÉSOLU UNANINEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 6 juillet 2006 **montrant des plans et élévations d'une extension du garage à l'avant de la maison unifamiliale isolée** située au **2 chemin Holmdale** et préparé par **Friedman & Silvan, architectes**, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2006, soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2006-230

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –
PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8 CHEMIN MINDEN**

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANINEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 juin 2006 **montrant des plans et élévations pour un agrandissement et une terrasse à l'arrière de la maison unifamiliale isolée** située au **8 chemin Minden** et préparé par **Agapi+Alt architectes**, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet, 2006, soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

Monsieur le conseiller Clifford Borden revient à l'assemblée.

2006-231

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –
PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 2 CHEMIN ALBION**

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANINEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 16 mai 2006 **montrant des modifications à la façade de la maison unifamiliale isolée** située au **2 chemin Albion** et préparé par **Agapi+Alt architectes**, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2006, soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2006-232

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –
PROJET DE PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 14 CHEMIN FALLBROOK**

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 16 juin 2006 montrant **des modifications à la façade et au toit pour la maison unifamiliale isolée** située au **14 chemin Fallbrook** et préparé par **Friedman & Silvan, architectes**, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2006, soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2006-233

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS –
PROJET DE PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 17 CHEMIN BRIARDALE**

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 5 juillet 2006 montrant **des plans et élévations pour un agrandissement sur deux étages sur le côté et l'arrière de la résidence unifamiliale isolée** située au **17 chemin Briardale**, et préparé par **Agapi+Alt architectes**, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2006, soit **approuvé** conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727 et à la recommandation du CCU.

Adoptée

2006-234

**APPROBATION DE L’EMBAUCHE D’UN CONTREMAÎTRE – PARCS,
ENTRETIEN ET VOIRIE**

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE Madame Lise Dionne soit embauchée à titre de Contremaître – parcs, entretien et voirie au plus tard le 5 septembre 2006, aux conditions usuelles ainsi qu'à celles prévues dans le dossier confidentiel personnel détenu dans le bureau du Directeur général.

Adoptée

2006-235

**APPROBATION DE L’EMBAUCHE D’UN GESTIONNAIRE – LOISIRS
ET SERVICES COMMUNAUTAIRES**

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et RÉSOLU :

- QUE Madame Paula Cordeau soit embauchée à titre de Gestionnaire – loisirs et services communautaires au plus tard le 5 septembre 2006, aux conditions usuelles ainsi qu’à celles décrites dans le contrat à être signé par la Ville et Madame Cordeau;
- D’autoriser le Directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l’exécution du contrat.

Monsieur le maire William Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur :

Bonnie Feigenbaum
David Sternthal
William Steinberg

En faveur : 3

Ont voté contre :

Clifford Borden
Leon Elfassy

Contre : 2

Adoptée sur division

2006-236

APPROBATION DE L’EMBAUCHE D’EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approuve l’embauche des employés auxiliaires suivants pour le département des Travaux publics, et ce, pour une période de moins de 520 heures :

Mr. Jonathan Suss
Mr. Aubrey Sztern
Mr. Jordan Yuck
Mr. Justin Heitner
Mr. Dustin Plotkin

- QUE ces employés auxiliaires pourront être affectés à des fonctions selon les besoins de la Ville. Ces embauches sont faites en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le S.C.F.P., section locale 301 et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2006-237

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des Services communautaires daté du 1^{er} août 2006 relativement à l’approbation de la liste d’employés à temps partiel;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approuve la liste des noms des employés à temps partiel avec les taux horaire pour le département des Services communautaires, telle que préparée par la Directrice des Services communautaires.

Adoptée

2006-238

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2006

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de juillet 2006 est soumise au Conseil.

Après délibérations, il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2006 est par la présente approuvée.

Adoptée

2006-239

AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE D'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES 2006 CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 85-5-009

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest a adopté, à sa séance du 4 avril 2005, le Règlement n° 85-5-009 autorisant un emprunt de 311 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour Hampstead ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2005, la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé la Règlement n° 85-5-009 ; et

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, un camion 10 roues 2006 a été livré le 15 juin 2006 à la Ville de Hampstead ;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la facture suivante, datée du 15 juin 2006, est approuvée pour paiement immédiat :

GloboCam (Montréal) Inc.

Facture n° 11228	Camion 10 Roues	157 915,24 \$
Taxe/pneus		30,00 \$
T.P.S.		11 056,17 \$
T.V.Q.		<u>12 675,11 \$</u>
TOTAL		<u>181 676,51 \$</u>

Adoptée

2006-240

AUTORISATION DE PAYER LES FACTURES DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DANS LES DÉPENSES DU PROGRAMME DE HOCKEY MINEUR ET DES HEURES DE GLACE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead participe au programme de hockey maison à Montréal-Ouest sous la supervision de l'Association récréative civique de Montréal-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services communautaires confirme que les factures reçues de l'Association récréative civique de Montréal-Ouest représente la quote-part de la Ville de Hampstead pour les dépenses du programme et les heures de glace;

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE les factures suivantes sont approuvées pour paiement immédiat :

Association récréative civique Montréal-Ouest

Quote-part de Hampstead – dépenses 15 890,53 \$
(1^{er} septembre 2005 à 30 avril 2006)

Association récréative civique Montréal-Ouest

Quote-part de Hampstead – heures de glace 14 564,00 \$
(1^{er} janvier 2006 à 30 avril 2006)

Adoptée

2006-241

ADJUDICATION DES BILLETS AU MONTANT DE 900 000 \$

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la Ville de Hampstead accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt de 900 000 \$ par billets en vertu du règlement n^o 748 au prix de 98.51000 échéant en série 5 ans comme suit :

162 100 \$	4.00 %	8 août 2007
170 500 \$	4.10 %	8 août 2008
179 600 \$	4.15 %	8 août 2009
188 900 \$	4.20 %	8 août 2010
198 900 \$	4.45 %	8 août 2011; et

- QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée

2006-242

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 900 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead se propose d'emprunter par billets un montant total de 900 000 \$ en vertu du règlement n^o 748;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Ville de Hampstead de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller David Sternthal, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier;
- QUE les billets seront datés du 8 août 2006; et
- QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

162 100 \$
 170 500 \$
 179 600 \$
 188 900 \$
 198 900 \$
 final

Adoptée

2006-243

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TROIS TRACTEURS À TROTTOIRS

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE, tel que recommandé par le Chef de division des achats, suite à l'ouverture des soumissions reçues, le contrat pour la fourniture de 3 tracteurs à trottoirs soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

Longus Équipement Inc.

3 tracteurs a trottoir (tel que spécifications)	196 350,00 \$
3 lames chasse-neige (tel que spécifications)	27 495,00 \$
1 chargeur frontal (tel que spécifications)	9 195,00 \$
1 remorque à bascule (tel que spécifications)	7 400,00 \$
1 épandeur à abrasifs (tel que spécifications)	5 400,00 \$

Taxe environnementale sur pneus	72,00 \$
T.P.S. 6% (applicable sur équipements seulement)	2 969,40 \$
T.V.Q.7.5% (applicable sur équipements seulement)	3 934,46 \$

TOTAL	252 815,86 \$
--------------	----------------------

- QUE le certificat du trésorier n° 06-031, daté du 6 juillet 2006, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2006-244

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AUTOMOTRICE

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et résolu unanimement de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

Reportée

2006-245

OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par invitation écrite pour l'octroi d'un contrat de fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis pour permettre le resurfaçage des rues;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des offres de services reçues et la mise en application de la formule afin de déterminer le pointage de chaque soumissionnaire, celle de CIMA+ a obtenu la plus haute note conforme au cahier des charges; et

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt n° 749 qui doit être approuvé par la Ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE, tel que recommandé par le Chef de division des achats, suite à l'ouverture des soumissions reçues, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de resurfaçage des rues soit octroyé à la firme ci-après et pour les coûts suivants :

CIMA+

Fourniture de services professionnels (selon spécifications)	79 000,00 \$
T.P.S. (6%)	4 740,00 \$
T.V.Q. (7.5%)	<u>6 280,50 \$</u>
TOTAL	90 020,50 \$

- QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation, par la Ministre des Affaires municipales et des Régions, du Règlement n° 749 et, qu'à défaut d'approbation, la Ville de Hampstead n'assumera aucune responsabilité, ni dédommagement envers le soumissionnaire; et
- QUE le certificat de disponibilité de crédits sera délivré par le trésorier après avoir reçu l'approbation dudit Règlement n° 749 par le Ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée

2006-246

MANDAT À AQUA DATA – PRÉPARATION DU PLAN DIRECTEUR D'INTERVENTION POUR LE SYSTÈME D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT le vieillissement des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la Ville;

CONSIDÉRANT la préoccupation du conseil municipal de maintenir une haute qualité de service pour ses citoyens et de remplir les exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préparer une étude pour établir des recommandations pour la réparation et la mise à niveau du système de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu à cette fin une offre de services de la firme Aqua Data inc. datée du 27 juin 2006;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller David Sternthal et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal donne le mandat à Aqua Data inc. de préparer les études et les données pour le Plan directeur d'intervention du système de distribution de l'eau potable. Le montant autorisé pour ce mandat s'élève à 21 611 \$ plus les taxes applicables; et
- QUE le certificat du trésorier n° 06-033, daté du 27 juillet 2006, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTION

M. Lorne Gold – 169 Harland

- Est-ce que le maire a l'obligation d'assister aux séances du conseil d'agglomération?
- S'il y a un référendum sur les règlements n° 727-3 partie B et C et qu'il sont défaits, cela pourrait-il être interprété comme un vote de non confiance envers le Conseil?

M. Rick Rubin –

- Est-il possible de faire plus, pour informer les citoyens sur les décisions du Conseil?

M. Richard Stern – 67 Stratford

- Comment la Ville entend-elle accroître ses revenus si elle diminue la grandeur des maisons?
- Si les règlements de modification au zonage sont défaits par un référendum, est-ce que le Conseil va soumettre un règlement révisé?

2006-247

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Clifford Borden et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

M^c Chantal Bergeron, greffière